

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 380

présenté par

M. Naegelen, M. Acquaviva, M. de Courson, M. Panifous, Mme Bassire, M. Guy Bricout,
M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Avant le 1^{er} septembre 2023, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur la faculté d'étendre la qualité d'officier de police judiciaire et la qualité d'agent de police judiciaire à certains agents de la police municipale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure la police municipale dans le présent projet de loi « LOPMI ».

Il est demandé au ministère de l'intérieur de s'engager dans une démarche d'extension des qualités d'OPJ et d'agents de la PJ.

Il pourrait être souhaitable d'octroyer la qualité d'OPJ aux chefs de service de police municipale et aux directeurs de police municipale. Par ailleurs, la qualité d'agent de PJ pourrait être octroyée aux agents de la police municipale ayant le grade de brigadier.

Ces extensions permettraient de renforcer les prérogatives des policiers municipaux, notamment la possibilité d'effectuer des contrôles d'identité.